

FICHE ACTION N°4	CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE COLLABORATIONS CULTURELLES ET D' ACTIONS DE MÉDIATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
-----------------------------	--

INTERVENTION	77.05 LEADER
DATE D'EFFET	20/03/2023

01 DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Principes transversaux	<ul style="list-style-type: none">▪ Diffuser les principes des transitions environnementales à travers l'ensemble des dimensions du développement territorial et auprès de tous les acteurs▪ Accompagner les évolutions sociales et sociétales en faveur d'un territoire solidaire en favorisant l'implication citoyenne▪ Favoriser la mise en réseau et l'intelligence collective au service d'un territoire apprenant, innovant, incubateur
Axe	AXE 3 Accompagner l'émergence de nouvelles de service accessibles et adaptées aux usagers du territoire
Objectifs stratégiques	OBJECTIF STRATEGIQUE 3.2 Développer une culture accessible pour tous

02 TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

OBJECTIF STRATEGIQUE 3.2 Développer une culture accessible pour tous
Objectifs opérationnels
Soutien à une offre culturelle itinérante
Développement des réseaux d'acteurs culturels et des projets de coopération
Accompagnement des projets en faveur de la médiation culturelle

03 TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

04 LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

Les projets doivent être financés, en priorité, par des dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.

Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer en cours de programmation

LIGNES DE PARTAGE AVEC LES AUTRES FONDS EUROPEENS :

- Priorité 4.1 du PO FEDER/FSE+ : « Soutien Spécifique à la Culture et au Tourisme »
- PDR.

-

05 BÉNÉFICIAIRES

Cette fiche action pourra bénéficier à des personnes morales ou physiques, publiques ou privées.

06 DÉPENSES ÉLIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographiques ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications

Dépenses inéligibles (afin de simplifier et sécuriser les dossiers)

- Amortissement de biens neufs ;
- Contribution en nature ;
- Contrat de crédit-bail ;
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction) ;
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire) ;
- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale) ;
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles ;
- Études rendues obligatoires par la loi ;
- Mise aux normes strictes.
- Les investissements concernant du matériel d'occasion
- Les coûts d'amortissements
- Retenues de garanties et aléas (marchés publics)
- Travaux effectués en régie
- Achat de terrain et biens immeubles

07 CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Sans objet.

08 ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Les modalités de sélection seront validées par le Comité de programmation en début de programmation par l'adoption de la grille de sélection et notation des projets.

Les projets présentés en Comité de Programmation auront déjà fait l'objet d'une première lecture de leur admissibilité réalisée par l'équipe d'animation LEADER. Il s'agira de veiller à accompagner des projets :

- répondant au soutien à la ruralité portée par LEADER
- porteur d'une dimension innovante
- porteur d'une dimension partenariale
- s'inscrivant en cohérence avec la stratégie (Principes transversaux, Axe, Objectif Stratégique, Objectif Opérationnel)
- pouvant s'inscrire dans une des 6 fiches actions

Cette admissibilité technique sera confortée et validée par l'appréciation des membres du Comité de programmation à travers la grille d'animation.

09 MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

100%	Montant maximum de dépenses éligibles présenté Leader 1 000 000€HT
	Taux maximum d'aides publiques
	Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne
80% de la dépense publique cofinancée	Taux de cofinancement FEADER
3 000 €	Plancher de l'aide FEADER (LEADER) au stade de l'instruction
10 000 €	Plafond de l'aide FEADER (LEADER) au stade de l'instruction

10 SUIVI-EVALUATION DE LA FICHE ACTION

Les éléments renseignés dans cette rubrique au stade de la candidature seront affinés lors de l'installation du Comité de programmation qui stabilisera les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif LEADER.

		Cible
Indicateurs de réalisation	▪ Montant moyen de subvention attribué par projet	5 500 €
	▪ Nombre de projets soutenus dans le cadre de la fiche action	12
	▪ Taux de consommation de l'enveloppe dédiée à la fiche action	100%
	▪ .	
Indicateurs de résultats	▪ Amélioration qualitative du partenariat entre acteurs culturels : appréciation positive des acteurs	OUI/NON
	▪ Projet portant une nouvelle offre culturelle	3
	▪ Projet bénéficiant d'une médiation	5
	▪ Projet réseaux / collaborations	5
	▪ Population totale du GAL	105 371